

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de l'arrivée du Père
Noël.

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le mercredi 24 décembre 2025 de 8 heures à 21 heures :

- Place Jean Delvainquière : sur le parking
- Place Jean Delvainquière : sur la latérale face à l'Hôtel de Ville.
- Rue Gustave Delory : sur le parking derrière l'Hôtel de Ville.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le mercredi 24 décembre 2025 de 16 heures à 19 heures :

- Rue Emile Basly (entre la rue de la Gare et la rue Gustave Delory)
- Allée du Parc

Article 3 - La circulation sera interdite temporairement pendant le feu d'artifice le mercredi 24 décembre 2025 de 17h45 à 18h30, rue Gustave Delory, entre le rue Jean Jaurès et l'allée du parc.

Article 4 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 6 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Maire, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattrelos, le 17 octobre 2025



Henri GADAUT